

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

1. Révision libre des attribution de compensation
2. Demande de subvention pour installation climatisation à la salle des fêtes
3. DCA 2024 : rénovation du gîte communal le rosalie
4. Renouvellement de la convention cadre avec le CDG 06
5. Travaux Chemin des Fournès

Conseil Municipal	Signature
AMO Cindy	
BANCHI Mario	
BELZ Christian	
CANATO Sandra	
CORVEC Christophe	
ENGLEBERT Rémy	
ESPRIMONT Jean-Claude	
FERAUD Nicole	
HACHET Philippe	
MAURIN Sophie	
SANINE Laurent	

Le Maire
Philippe HACHET

Secrétaire de séance
Nicole FRAUD

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 20h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET, Le Maire

Présents : BANCHI Mario, BELZ Christian, CORVEC Christophe, , ESPRIMONT Jean-Claude, FERAUD Nicole, MAURIN Sophie, SANINE Laurent

Excusés : ENGLEBERT Rémy a donné procuration à Philippe HACHET

Absent(s) : AMO Cindy, CANATO Sandra,

Secrétaire de Séance : FERAUD Nicole

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CCAA

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, indique dans l'annexe.

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LA SALLE DES FETES

Le Maire expose au conseil municipal que le chauffage de la salle de la Mairola est vétuste et doit être changé. Il propose qu'une climatisation réversible soit installée et il explique que le Département 06 peut subventionner le projet au titre de *l'aide en faveur des bâtiments communaux*

Objet dénomination	DEPENSES		RECETTES
	HT	TTC	
Climatisation réversible	12 950.00	12 950.00	
Subvention Départemental 06 80% du HT			10 360.00
TOTAL de l'opération	12 950.00	12 950.00	10 360.00

Le conseil municipal accepte d'installer une climatisation réversible à la salle de la Mairola et autorise le maire à accepter une subvention la plus haute possible du Département 06 dans le cadre de *l'aide en faveur des bâtiments communaux* et à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ces travaux

Votes :	POUR :	09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	--------	----	------------	----------------

DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2024

Le Maire expose que le programme de la DCA 2024 sera affecté à la rénovation du gîte communal - le Rosalie. Le maire informe que le conseil départemental a accordé à la commune une subvention d'un montant de 85 000.00 € au titre de la DCA 2024 pour financer les travaux. La subvention ne pouvant pas dépasser les 80% du montant total hors taxe. Si le prix des travaux devait être inférieur, il pourra être rajouté une autre opération

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES
Réhabilitation du gîte communal	106 250.00	127 500.00	
Subvention Conseil Départemental (80% du HT)			85 000.00
TOTAL de l'opération	106 250.00 HT	127 500.00 € TTC	85 000.00

La Participation communale (dont TVA : 21 250.00 €) s'élève à **42 500.00 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de réaliser des travaux au titre de la DCA 2024 pour un montant de 106 250.00.€ HT, d'autoriser la décision modificative du budget communal 2024, d'autoriser le Maire à constituer le dossier, à solliciter une subvention auprès du Département 06 et à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ces projets.

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

CONVENTION-CADRE 2025

POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030. Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure. Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025 seront prévu sur l'exercice 2025.

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

RENOVATION DU CHEMIN DES FOURNES

Le Maire expose au conseil municipal que le chemin du Fournès situé au lieu-dit les PARRANS, est interdit partiellement à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre dans le but de garantir la sécurité du public. Une partie du mur de soutènement menace de s'effondrer entre les parcelles C211 et C229.

Le mairie propose de réaliser un état des lieux du chemin des fournés, avec l'appui d'un conseil technique (géologue), demander une évaluation des travaux à réaliser, demander des devis, fixer un calendrier pour la réalisation des travaux et demander une subvention la plus haute possible auprès du Département 06 dans le cadre de l'aide à la valorisation des villages.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser un état des lieux du chemin des fournés, à constituer le dossier, à solliciter une subvention auprès du Département 06 et à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ces travaux

Votes :	POUR : 09	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire s'engage à solliciter un géomètre et un bureau d'études pour le chemin des spallus afin de réaliser les études et travaux topographiques des parcelles et l'alignement de la route.